

Mairie de
Saint-Chinian



Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2025-044
Séance du 08 décembre 2025

Objet : Décision Modificative du budget assainissement DMA2025-001

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Cloître, à 19 heures 15, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 17

PRÉSENTS : (11) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, Adjoints ;

Mme Monique LEROY, Mme Corinne TRINQUIER, Mme Sylvie MAURY, Mme Sandrine COUSTE, M. Luc FOURNIER, M. Yves CROS, M. Jean-François MADONIA, Conseillers municipaux.

POUVOIR : (0)

ABSENTS : (6) M. Clément CHAPPERT, Mme Julie BENEZECH, M. Philippe MARCON, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

ABSENT EXCUSÉ : (0)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE.

DATE DE CONVOCATION : 2 décembre 2025

Madame le Maire explique à l'assemblée que la ligne budgétaire 66111 sera en dépassement suite à la réception du détail des intérêts du prêt auprès de la Banque des territoires contracté avec préfinancement dans le cadre des travaux de réhabilitation de la traversée de la commune sur la partie des réseaux assainissement cette fois-ci.

Elle évoque aussi la nécessité d'augmenter les crédits au compte 673 afin d'annuler un titre d'une taxe d'assainissement suite à une annulation de permis qui n'était pas connue au moment du vote du budget.

Considérant la nécessité de régulariser en équilibrant le budget ;

Il convient donc de procéder aux modifications suivantes :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Rémunérations d'interméd. et honoraires	622		4 000,00			
Intérêts réglés à l'échéance				66111		2 000,00
Titres annulés				673		2 000,00
Fonctionnement dépenses			4 000,00			4 000,00
		Solde	0,00			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER ces modifications et d'équilibrer le budget comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Article 2 : D'INSCRIRE au budget assainissement 2025 les éléments modificatifs correspondants.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable du SGC Biterrois.

Adopté à l'unanimité

Fait à Saint-Chinian, le 08/12/2025

**Le Maire,
Catherine COMBES**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.